

ARRETE DU MAIRE

N°106/2025

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET
DE LA COMMUNE LE 27/08/2025



**AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'ADAPTATION DES
HORAIRES DE CHANTIER EN PERIODE DE CANICULE**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2122-24 Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	l'article L 571-17 du Code de l'Environnement
VU	l'article L1311-2 du Code de la Santé Publique
VU	l'arrêté municipal n°074/2021
VU	le décret n°2025-482 du 25 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs liés à la chaleur
VU	la demande de la Fédération Française du Bâtiment en date du 22/07/2025

Considérant qu'en période de canicule, il convient d'adapter les horaires de chantiers pour la préservation de la santé et la sécurité des salariés des entreprises du bâtiment, opérateurs et travaux publics,

ARRETE

- Article 1^{er}** *Dérogation à l'arrêté municipal relatif au bruit en vigueur :*
entre le 1^{er} juin et le 15 septembre inclus, sur le territoire de la commune de Holtzheim, les entreprises du bâtiment, les opérateurs, et entreprises de travaux publics sont autorisés à débiter les travaux dès 6h00 les jours ouvrés au cours desquels l'alerte canicule est déclenchée au niveau orange ou rouge par Météo-France, agissant pour le compte de l'Etat.
- Article 2** Les autres dispositions horaires de l'arrêté municipal relatif au bruit en vigueur sont maintenues.
- Article 3** Les travaux mentionnés à l'article 1^{er} étant susceptibles d'être source de bruit, les entreprises veilleront à limiter les nuisances sonores envers les riverains.
- Article 4** Le présent arrêté ne porte pas modification des dispositions légales et conventionnelles relatives aux droits du travailleur et aux majorations de salaires.
- Article 5** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Préfecture du Bas-Rhin
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale de Holtzheim
- Publication réglementaire

Holtzheim le 22 août 2025
Madame le Maire
Pia IMBS

